



MAIRIE DE FRESSINES

PROCES VERBAL **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 14 JUIN 2022**

Le quatorze juin deux mille vingt-deux à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Patrice FOUCHÉ, maire.

Afférents au conseil municipal : 19 Nombre
de membres présents : 16

Présents : MMES LEDOUX Nadine, GIRAUD Marie-Claude, BALOTHE Paulette, BRILLAUD Chantal, BILLON Nathalie, MISBERT Christelle, BOUGEOIS Chantal, PISSY Peggy,
MM. FOUCHÉ Patrice, ROUSSEAU Patrick, DÉCOU Christophe, DUPEU Laurent, RULLIER David, HOARAU Jean-Bernard, GIRAUD Arnaud, CHAIGNEAU Patrick.

Excusés : MME GONORD Audrey, MM DURAND Sébastien, POIGNAND Cyrille, Pouvoir
: M. POIGNAND Cyrille ayant donné pouvoir à M. FOUCHÉ Patrice

Monsieur le maire souhaite ajouter un point à l'ordre de jour concernant l'installation de capteurs CO2 à l'école.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. RULLIER David est désigné secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 12 AVRIL ET 10 MAI 2022

Concernant le conseil municipal du 12 avril ;

- Pour le point n°3 « Participation communale transport scolaire », la participation communale est à hauteur de 30,00 € par enfant ou le maximum de la somme si celle-ci est inférieur à 30,00 €.
- Pour le point n°5 « Convention d'emprunt à conclure avec le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres », la première ligne de la page n° 3, la lettre S est manquante au mot « échéance ».
- Pour le point n°11 « Validation de différents devis », le devis de la société SIGNALS correspond à la fourniture d'un abribus.

3 – NOMINATION NOUVEAUX ÉLUS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES **30/2022**

Pour faire suite aux démissions du conseil municipal de Mme RIEUX Nicole et M. CHENU Victor, Mme PISSY Peggy et M. CHAIGNEAU Patrick ont débuté leur mandat de conseillers municipaux. Chacun de ces deux nouveaux conseillers était déjà présent dans les commissions municipales où siégeaient les élus partants. En revanche il manque un élu au C.C.A.S. Après concertation du conseil municipal, Mme PISSY Peggy est nommée pour intégrer le C.C.A.S.

4 – FERMETURES DE POSTES **31/2022**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité technique du 3 mai 2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant la nécessité de *supprimer* 3 postes.

Le Maire propose à l'assemblée de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35 h (poste ouvert dans le cadre d'un projet de recrutement)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h (poste ouvert dans le cadre d'un projet de recrutement) - 1 poste d'agent de maîtrise 35h (départ par mutation)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la suppression des postes énumérés ci-dessus.

5 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER

2023

32/2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre budgétaire aux gestionnaires.

Ainsi ce référentiel facilitera la gestion budgétaire de la commune notamment en autorisant les virements de crédits entre chapitres (si délégation donnée au maire par le conseil municipal) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Fressines son budget principal et ses budgets annexes (CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Monsieur le maire demande, par conséquent au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage, pour la commune de Fressines à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'avis favorable du service de gestion comptable de Melle en date du : 02 juin 2022

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite donc adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré :

1. le conseil municipal décide d'opter pour le référentiel M 57 simplifié (plan de comptes abrégé) dès le premier janvier 2023.

2.- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

6 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ALIGNEMENT DE LA PARCELLE AI 320 RUE DU LAVOIR

33/2022

La maison située sur la parcelle AI 334, 17 rue du Lavoir est en vente. Juste devant cette dernière se trouve une bande de terrain référencée AI 320, déjà intégrée à la voirie communale mais la rétrocession n'a jamais été faite. Une régularisation est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir pour l'euro symbolique cette bande de terrain,
- décide de prendre en charge les frais de notaire concernant l'acte de cette acquisition, - autorise Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition.

7 – INSTALLATION DE CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE

34/2022

Vu la présentation faite par Monsieur ROUSSEAUX Patrick aux élus rappelant la réglementation qui impose une campagne de contrôle de la qualité de l'air dans les classes de primaire et de maternelle ;

Vu le montant de la subvention accordée par le Ministère de l'Education Nationale pour l'achat de capteurs de CO2 en milieu scolaire qui passe de 2,00 € à 8,00 € par élève scolarisé au sein de l'établissement, si le matériel est installé avant le 7 juillet 2022 ;

Vu les devis présentés proposant soit des capteurs de base pour un montant unitaire de 130,38 € HT ou plus sophistiqués pour un montant unitaire de 317,10 € ;

Considérant les résultats de la campagne réalisée dans 11 salles à l'école Pierre Moinot, qui soulignent une bonne qualité des solvants, mais un CO2 légèrement au-dessus du niveau réglementaire ;

Considérant les enjeux de prévention et outils d'économie d'énergie que représente l'installation des capteurs de CO2 ;

Considérant les conditions de livraison et installation des fournisseurs dans les délais attendus ; Après délibération, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable à la proposition de la société France Hygiène Ventilation pour la fourniture de 11 capteurs de CO2 pour un montant total de 1 721,02 € TTC.
- Précise que la somme nécessaire à la prestation fourniture, mise en place et évaluation des capteurs sera inscrite au budget communal 2022.
- Charge Monsieur le maire à faire la demande de subvention pour l'achat de capteurs de CO2 en milieu scolaire auprès du Ministère de l'Education Nationale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Départ de M. CHAIGNEAU Patrick.

8 – CONVENTION CADRE POUR LA GESTION DE CERTAINS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ENTRE LES COMMUNES ET MELLOIS EN POITOU - MISE EN ŒUVRE DU VOLET HARMONISATION AU 1ER SEPTEMBRE 2022

35/2022

Vu l'article L 5214-16-1 du CGCT ;

La communauté de communes a engagé depuis le début de l'année 2021, un travail de refonte des conventions de prestations de service entre les communes et la communauté en ce qui concerne l'entretien des espaces extérieurs et du bâti des sites communautaires. Ce travail a été lancé lors de la Conférence des Maires de janvier 2021 afin d'harmoniser les conventions de prestations avec les communes en prenant en compte un état des lieux de tous les sites communautaires, un tarif harmonisé ainsi qu'une optimisation de la gestion de l'entretien de ces sites.

Un groupe de travail technique composé d'agents communautaires et municipaux a travaillé à la mise en œuvre de cette convention. Elle repose sur une distinction entre l'entretien par prestations récurrentes (Espaces extérieurs) et la maintenance du bâti par prestations plus imprévisibles et ponctuelles. Les prestations récurrentes seront prises en charge par un forfait d'entretien identifié entre la commune et la communauté de communes à l'appui d'un coût horaire de 20 €/heure et d'un tarif pour prendre en compte l'utilisation d'engins lourds. Les prestations bâties seront remboursées au réel sur la base d'un coût horaire de 20 €/heure et sur justificatifs des fournitures achetées.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, sera mise en œuvre en trois temps :

- Volet HARMONISATION : au 1er septembre 2022 pour les 28 communes du territoire ayant précédemment signé une convention pour l'entretien d'un ou plusieurs sites communautaires avec la communauté de communes ;
- Volet OPTIMISATION : au 1er janvier 2023 pour les communes accueillant plus de 5 sites dès lors qu'un accord communes communauté sera intervenu sur le programme d'entretien ;

- **VOLET OPTIMISATION** : au 1er janvier 2024 pour les autres communes concernées par l'accueil d'un site communautaire dès lors qu'un accord communes communauté sera intervenu sur le programme d'entretien. L'annexe technique jointe à la convention détaille pour chaque commune :
- les sites concernés
- le détail des prestations réalisées par les communes
- le montant du forfait annuel d'entretien ainsi que les plafonds de remboursement.

Il est proposé par la délibération d'autoriser la signature de la convention cadre et de ses annexes avec les 28 communes concernées par l'harmonisation des conventions précédemment existantes.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention cadre pour la gestion de certains équipements communautaires entre la commune et Mellois en Poitou ;
- Autorise Monsieur le maire à la signer ;
- Autorise Monsieur le maire à signer chaque année l'annexe technique n°1 qui sera revue pendant la durée de la convention à l'appui d'une rencontre communes/communauté.

9 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

36/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement des frais de repas.

ARTICLE 2 : L'assemblée délibérante fixe le montant de remboursement des frais de repas à 15 ,00 € maximum et sur présentation de facture.

ARTICLE 3 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Le calcul s'effectue du lieu de travail au lieu de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents les conditions et modalités de prise en charge des frais de repas et de déplacement.

10 – GRATUITÉ CANTINE / GARDERIE POUR ENFANTS UKRAINIENS

37/2022

Une famille de réfugiés en provenance d'Ukraine est arrivée sur la commune de Fressines fin mars 2022. L'enfant de 8 ans suivait des cours en ligne mais cela est terminé.

À présent, il est scolarisé à l'école Pierre Moinot de Fressines depuis le 07 juin 2022 en classe de CP.

Les membres du conseil municipal prennent acte du fait que les frais de cantine et/ou garderie (pour des enfants réfugiés) seraient, après examen du dossier et avis favorable de celui-ci pris en charge par le CCAS.

11 – PROGRAMME DU 14 JUILLET (DEVIS FEU D'ARTIFICE)

Un devis de l'entreprise FILLON à Parthenay est présenté, relatif au feu d'artifice pour la célébration du 14 juillet 2022. Le devis, pour un montant de 2 790,00 € TTC (2 580,00 € en 2021) comprend :

- la conception,
- la mise en place et le tir, toutes deux faites par l'artificier,
- l'assurance,
- la fourniture des produits pyrotechniques. Le conseil valide ce devis.

12 – AVENANT DES HONORAIRES DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE D'EXTENSION DU LOCAL TECHNIQUE – AVENANT INGENIERIE 01 BIS

38/2022

Monsieur le maire rappelle la plus-value sur les travaux d'extension du local technique d'environ 70 000,00 €, dû en partie au manque de précision sur les devis initiaux et à l'augmentation du coût des matériaux.

Monsieur le maire présente au conseil municipal une régularisation des honoraires de la Maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 363,38 € TTC après négociation avec M. VIGNIER Frédéric, architecte du projet.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident l'avenant de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du local technique pour un montant de 4 363,38 € TTC et chargent Monsieur le maire de signer tout document relatif à cet avenant.

13 – DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS

39/2022

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L4141-1 ;

Considérant que la commune de Fressines souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que la société DOCAPOSTE a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, avec 14 votes pour et une abstention, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOSTE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- autorise Monsieur le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOSTE pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Deux-Sèvres, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et DOCAPOSTE ;
- désigne Monsieur le maire, Patrice FOUCHÉ et Mme GIRARD Nathalie, agent en poste de rédacteur territorial principal au sein de la commune de Fressines, en qualité de responsables de la télétransmission.

14 – DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE - DE 3 500 HAB.) 40/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

ET

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la délibération.

15 – DÉMARRAGE DE L'ÉLABORATION DU PLUIH, PHASE DIAGNOSTIC

Une première réunion est prévue le mercredi 22 juin 2022 de 14h00 à 16h00 ayant pour objectif de déterminer le potentiel foncier de la commune, de recenser les dents creuses, de lister les potentiels logements vacants et les friches urbaines. Monsieur le maire et les adjoints ont commencé à traiter et à travailler sur le sujet en réunion de bureau. Monsieur le maire invite les élus à participer.

16 – ORGANISATION DU TEMPS DE CONVIVIALITÉ

Monsieur le maire rappelle le temps de convivialité prévu vendredi 17 juin 2022, qui commencera par un discours très court, puis Monsieur le maire donnera la parole aux élus, afin de pouvoir se présenter. Ensuite les agents communaux seront présentés par Monsieur le maire. Pour finir la parole sera donnée à Mme Rose SIMONNEAU VIOLLEAU, maire du conseil municipal des jeunes ainsi qu'à Mme Amandine LOUESSARD et M. Arno DAVID, première et deuxième adjoints, pour qu'eux aussi puissent se présenter. Le montage des tivolis se fera, avec les agents communaux de bonne heure le matin, pour éviter la chaleur de l'après-midi.

17 – VALIDATION DE DIFFÉRENTS DEVIS

Deux devis, de la société ORCA, pour la fourniture d'un destructeur de papier sont présentés. Un pour le modèle Kobra 240 pour un montant de 556,00 € HT, le second pour le modèle Kobra 260 pour un montant de 669,00 € HT. Après concertation le conseil municipal valide le devis pour le modèle Kobra 240 pour un montant de 556,00 € HT.

Dans le cadre de la mise en place d'un livret d'accueil à destination des nouveaux arrivants, un devis de la société SECOF est présenté, pour la fourniture du dossier de support, et également la pochette qui sera apposé dessus, le tout en 100 unités pour un montant de TTC de 185,40 €. Après concertation le conseil municipal valide le devis.

Le mur du cimetière étant à présent terminé, la mise en place de tuiles sur le dessus est la suite du projet. Un devis de la société Point P, pour la fourniture de ces tuiles est présenté pour un montant de 752,39 € HT soit 902,87 € TTC. Pour l'installation des tuiles en question, il est nécessaire d'installer provisoirement des planches afin de coffrer de chaque côté. Ces planches sont maintenues par des serre-joints. Un devis de la société Point P, pour la fourniture d'un lot de 30 serre-joints est présenté pour un montant de 304,00 € HT. Le conseil valide le devis pour la fourniture des tuiles pour un montant TTC de 902,87 € et demande à M. DÉCOU d'étudier la quantité nécessaire de serre-joints pour la réalisation de ce chantier, 30 étant peut-être un peu de trop.

18 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission voirie/bâtiments

M. DÉCOU informe les élus de l'avancée des travaux de l'extension du local technique, le matériel pour l'implantation et les grilles ne vont pas tarder à arriver.

La commission va se réunir le samedi 25 juin le matin à l'extérieur, sur différents sites de la commune : le rond-point de Rochetan, au local technique et dans le bourg en face de la bibliothèque.

L'abribus neuf a été monté par les agents techniques et sera mis en place prochainement.

Commission information/communication

Mme GIRAUD informe les élus que pour le temps de convivialité du vendredi 17 juin, la commune prévoit l'achat d'alimentation (apéritif) pour environ 200 personnes.

Pour l'organisation de la célébration du 14 juillet, la commune prend en charge la fourniture de l'apéritif et du pain, le concours de la plus belle tourtière aura lieu, ainsi que diverses animations telles que course en sacs, concours de pétanque, marche libre... La buvette sera tenue par l'association de musique.

La réunion des associations est prévue le samedi 2 juillet à 10h00.

Dans le cadre de la fête du timbre édition 2023, l'Union Philatélique Niortaise demande à la commune de fournir une photographie représentative qui sera reproduite en dessin sur une carte postal. Les élus proposent le pont de Salpot.

Commission école

Mme LEDOUX fait un retour aux élus suite à l'élection du conseil municipal des jeunes, qui comprend 11 élus dont le maire Mme Rose SIMONNEAU VIOLLEAU, Mme Amandine LOUESSARD première adjointe déléguée et M. Arno DAVID deuxième adjoint délégué et 4 suppléants pour 41 jeunes votants.

Concernant le dispositif « argent de poche », la date limite pour le dépôt des dossiers est le 15 juin 2022, le planning sera établi par la suite, les jeunes du dispositif seront encadrés par les élus et les agents.

Le goûter de fin d'année scolaire est programmé pour le mardi 05 juillet 2022 à 15h30

Les coûts de la cantine sont à étudier pour la revalorisation ou non des tarifs.

Commission sécurité/environnement

M. ROUSSEAUX informe les élus que la commission se réunie le 22 juin 2022.

Concernant la mise en place des containers de collecte de déchets, on dénombre encore à ce jour, 3 litiges suite à des réclamations de riverains (rue des Vignes, Lotissement de la Galinière, et à Bougouin). L'ensemble de ces dossiers a été transmis à la communauté de communes après avis de la commune de Fressines. De plus, il convient de notifier aux Fressinois, que les bouteilles en plastique doivent être écrasées et non aplaties avant d'être mis dans les containers.

Commission CCAS

Mme BALOTHE rappelle aux membres du conseil, que le planning de permanence pour la tenue des bureaux de votes pour les élections législatives a été transmis avec la convocation du conseil municipal. De plus les personnes présentes au cours de la journée doivent revenir le soir pour le dépouillement et signer le procès-verbal. Une vigilance accrue est demandée pour les votes par procuration.

Pour finir, Mme BALOTHE signale que la Préfecture des Deux-Sèvres met en garde contre la canicule.

19 – INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le maire rappelle aux élus la décision prise lors du conseil municipal du 10 mai, actant l'extinction totale de l'éclairage public à compter du 12 mai 2022 au 1^{er} septembre 2022, afin de pouvoir démarrer la procédure de demande de subvention pour la mise en place prochaine des horloges « ASTRO ». A ce jour, il n'y a eu aucun retour, ou observation de la part des Fressinois. Si la commune souhaite adapter les horaires pour l'éclairage public, il sera nécessaire de mettre en place les horloges « ASTRO » subventionnables à hauteur de 70 % par le SIEDS.

Les pouvoirs publics ont acté le principe de réattribuer des licences IV dans le cadre de la revitalisation des bourgs ruraux. La commune porte la licence, si elle est attribuée au bar, elle ne peut pas être mise à disposition des associations. La licence est gratuite et n'appartient qu'à la commune.

Le bar à côté de la mairie a trouvé un repreneur, pour une transmission à l'automne prochain.

Concernant l'inventaire des zones humides, le groupe de travail va commencer le carottage le 15 et 16 juin pour la partie nord de la commune et fin juin pour la partie sud.

A propos de la parcelle AI 453 (cèdre classé), route de Vaumoreau, l'acheteur et l'agent immobilier sont informés de la proposition de la commune. Ce jour, la commune a reçu la réponse de l'estimation des domaines la proposition de la commune est de 150 000,00 €.

Concernant l'aménagement foncier avec Fressines et Aigondigné, le commissaire-enquêteur, accompagné du géomètre expert agréé seront présents en mairie de Fressines aux dates suivantes : le mercredi 31 août 2022 de 14h00 à 17h00, le lundi 12 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et le lundi 26 septembre 2022 de 14h00 à 17h00.

20 – QUESTIONS DIVERSES

La commune va faire la demande pour la présence d'un piquet d'honneur pour la cérémonie du 11 novembre 2022.

Fin de la séance : **23h00**

Conseil municipal du 14 juin 2022

NOM Prénom	Signature	Pouvoir Excusé(e) Absent(e)
FOUCHE Patrice		
LEDOUX Nadine		
ROUSSEAUX Patrick		
GIRAUD Marie-Claude		
DECOU Christophe		
BALOTHE Paulette		
PISSY Peggy		
BOUGEOIS Chantal		
BRILLAUD Chantal		
HOARAU Jean-Bernard		
DUPEU Laurent		
BILLON Nathalie		
MISBERT Christelle		
POIGNAND Cyrille		Excusé Pouvoir à M. FOUCHÉ Patrice
DURAND Sébastien		Excusé
RULLIER David		
GIRAUD Arnaud		
GONORD Audrey		Excusée
CHAIGNEAU Patrick		